



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 60050

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des techniciens des laboratoires hospitaliers. Le personnel soignant ou médico-technique (infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, manipulateurs radio, personnel de buanderie, puéricultrices...) est classé en catégorie B active, à l'exception des techniciens de laboratoire qui sont reconnus en catégorie B, comme possibilité de prendre sa retraite à cinquante-cinq ans. Les techniciens des laboratoires hospitaliers estiment discriminatoire de ne pas être reconnus en catégorie B active compte tenu des conditions de travail auxquelles ils sont soumis au même titre que le personnel médical et médico-technique. En conséquence, elle lui demande si cette reconnaissance peut leur être attribuée afin de pallier à cette discrimination.

Texte de la réponse

En application de l'article 21 du décret du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, certains agents relevant de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier d'une pension à jouissance immédiate dès l'âge de cinquante-cinq ans s'ils ont accompli au moins quinze ans de services dans un emploi classé en catégorie active par un arrêté interministériel. La liste de ces emplois est actuellement fixée par un arrêté interministériel du 12 novembre 1969 qui revêt un caractère strictement limitatif et ne peut être étendue à d'autres corps professionnels par analogie ou assimilation. Il s'agit d'un avantage spécifique des régimes de retraites publics accordé aux fonctionnaires occupant des emplois comportant des risques particuliers et présentant une pénibilité reconnue. Il est demandé non seulement par les techniciens de laboratoire mais aussi par d'autres catégories de fonctionnaires hospitaliers qui n'en bénéficient pas actuellement. Ces demandes seront examinées dans le cadre de la réflexion en cours sur l'avenir des régimes de retraites des fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60050

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er octobre 2001

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2226

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5824